



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-05-2026 /

Dossier complet le : 21-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017889/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale hydroelectrique sur la riviere Moustique, a Petit-Bourg, en Guadeloupe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VALOREM

Raison sociale

VALOREM

N° SIRET

39538873900108

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUIDEZ

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

VALOREM souhaite construire une micro-centrale hydroelectrique sur la Riviere Moustique, a Petit-Bourg, en Guadeloupe. Ce projet s'organise selon : - Une zone de captage d'eau, ou prise d'eau, situee en amont du lieu-dit Trianon - Un dessableur adosse a la prise d'eau - Une conduite forcee acheminant l'eau en suivant le chemin en tuff « le Chemin de Trianon » puis la route bitumee « Chemin de Duquerry ». La conduite sera enfouie sous 80 cm d'epaisseur ; la tranchee necessaire a la pose de la conduite aura une profondeur d'environ 2.30 m et une largeur d'environ 2.10 m ; le diametre de la conduite forcee sera d'environ 1.5 m - Une centrale plus en aval sur la riviere Moustique avec une zone de rejet a la riviere au niveau de la section Duquerry Cette installation ne necessitera pas de travaux de demolition. Par ailleurs, elle restituera toute l'eau prelevee au milieu naturel, il n'y aura aucune perte, consommation ou pollution de l'eau.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet reside dans la production d'une energie 100% renouvelable. Avec un debit d'equipement maximal de 1.5 m³/s et une hauteur de chute brute maximale de 73 m, la puissance maximale brute hydraulique de la centrale hydroelectrique sera d'environ 1177 kW ; sa puissance electrique nette d'environ 800 kW et son energie produite sera d'environ 4.1 GWh/an (valeurs indicatives a confirmer par l'etude de faisabilite du projet). L'hydroelectricite, c'est-a-dire la production d'electricite en utilisant la force de l'eau, est aujourd'hui la premiere source mondiale et francaise d'energie renouvelable. Elle possede encore un fort potentiel de developpement dans les annees a venir. Il s'agit du type d'energie electrique qui presente le plus faible contenu CO₂ par kWh produit. Les centrales hydroelectriques jouissent d'une integration paysagere excellente, avec un impact tres limite sur la faune, la flore et les personnes. Elles proposent une energie stable et de qualite produite par une machine tournante avec un facteur de charge eleve, qui rend service au systeme reseau. Ce projet s'inscrit donc dans la transition ecologique et energetique de la Guadeloupe, en favorisant l'utilisation de la ressource renouvelable qu'est l'eau par rapport a l'utilisation du petrole et du charbon pour la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Avant le lancement des travaux, un balisage sera réalisé par un écologue en charge du suivi des travaux. Les travaux de construction de la prise d'eau consisteront à réaliser un seuil de prise d'eau en maçonnerie et béton, un bassin de decantation en berge sur la rive droite (dessableur) et des confortements de berge de part et d'autre du seuil de dérivation. Les travaux du seuil seront réalisés par demi-traverse afin de ne pas impacter le milieu aquatique en particulier. Pour chaque zone de travaux des peches de sauvegarde seront réalisées avant mise à sec des zones par pompage. Un dispositif de decantation sera mis en place à l'exutoire du pompage afin d'éviter le rejet dans le milieu de matières en suspension. Des filtres à pailles ou coco pourront être prévus pour filtrer les eaux rejetées. Les travaux du dessableur seront réalisés en berge dans une zone préalablement défrichée. Les accès seront réalisés par les pistes agricoles existantes et la piste d'accès à la prise d'eau potable. Les travaux de pose de la conduite forcée entre le dessableur et l'usine comprendront la réalisation d'une tranchée d'environ 2 m de large et 2 m de profondeur sous le chemin de Duquerry et les pistes agricoles déjà existantes sur un linéaire d'environ 3.4 km. La conduite sera posée au fur et à mesure de l'ouverture de la tranchée qui sera ensuite refermée. Sur les zones bitumées, la chaussée sera reconstituée sur la partie impactée par les travaux. Avant le lancement des travaux, les réseaux existants (AEP, Elec, Telecom...) seront localisés et déviés si besoin afin d'éviter toute rupture de service. Les travaux de l'usine comprendront : la réalisation des fondations et de la partie basse du bâtiment usine (200 m²) en béton armé, la construction de la partie haute du

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement hydroélectrique projeté fonctionnera au fil de l'eau. Le débit à maintenir dans la rivière, immédiatement en aval de la prise d'eau (débit réservé), sera calculé dans les phases ultérieures d'études, et sera d'au minimum 10 % du module. La prise d'eau permettra le maintien du transit sédimentaire. Le bâtiment de production abritera les organes de production (vanne de pied, turbine, alternateur, transformateur, armoires électriques, etc.). La centrale sera entièrement automatisée, ce qui permettra un contrôle à distance par l'équipe du centre de conduite. En effet, VALOREM possède une filiale (VALEMO) se chargeant de l'exploitation/maintenance de ses unités de production d'énergie renouvelable. Ce service fonctionne 365 jours/an et 24 heures/24. Des visites périodiques seront réalisées pour l'entretien et la maintenance des installations et un gardien ainsi que des techniciens seront disponibles pour intervenir rapidement sur la centrale en cas de nécessité. Le fonctionnement normal de la centrale n'entraînera pas de variation brusque de débit, sauf en cas d'incident rare (coupure de réseau, défaillance d'un organe, etc.). Des mécanismes de sécurité sont prévus pour mettre la centrale en sécurité de façon automatique dans ce cas. Entretien, la centrale a une durée de vie de plus d'un siècle. Son démantèlement passera par une remise en état du cours d'eau par destruction de l'ouvrage de prise d'eau et du dessableur, d'une condamnation de la conduite forcée et de ses ouvrages de sécurité, d'un dépôt et d'un recyclage des organes du bâtiment de production, et de la destruction dudit bâtiment.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au régime de l'autorisation environnementale unique (article L 181-1 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute brute maximale Debit maximal preleve a la prise d'eau Puissance maximale brute hydraulique Puissance electrique nette attendue Longueur du troncon court-circuite Longueur de la conduite forcee	(73, m) (1.5, m3/s) (1074, kW) (800, kW) (4067, metres lineaires) (3350, metres lineaires)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU en vigueur : zone N pour la prise d'eau ; zone A pour l'usine. Le reglement precise que les constructions et installations necessaires aux services publics et d'interet collectif sont autorisees

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Petit-Bourg est visée par l'application de la Loi "Littoral". En Guadeloupe, selon l'article L 121-39-1 du code de l'urbanisme, par dérogation au L.121-8, les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables [...] peuvent être autorisées. Dans la mesure où l'implantation retenue du bâtiment d'usine est à moins de 3 km de la limite haute du rivage, l'usine devra
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Petit Bourg est dotée d'un plan de prévention des risques naturels, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2019, qui classe la parcelle d'implantation de l'usine en zone d'aléa inondation faible.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuve le 14/06/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se trouve à proximité en aval immédiat du périmètre de protection rapproché du captage de Moustique, à Petit-Bourg. Les travaux et aménagements prévus seront réalisés en aval du captage, il n'y aura donc aucun risque de pollution des eaux prélevées par le captage et destinées à la consommation.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prelevra un debit maximal de 1,5 m3/s dans la riviere Moustique et restitue integralement ce debit au niveau du batiment de production, dans ce meme cours d'eau. Toute l'eau prelevee est integralement restituee dans le meme cours d'eau. Un debit reserve (au moins egal a 10 % du module du cours d'eau, valeur en cours de determination) sera maintenu en permanence dans le tronçon court-circuité.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Quelques enrochements seront necessaires en protection de berges
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet se trouve a proximite en aval immediat du perimetre de protection rapproche du captage de Moustique, a Petit-Bourg. Les travaux et aménagements prevus seront realises en aval du captage, il n'y aura donc aucun risque de pollution des eaux prelevees par le captage et destinees a la consommation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La creation du seuil est susceptible d'engendrer une rupture de la continuite ecologique. Toutefois, la creation d'une passe a poisson permettra de limiter l'impact sur la biodiversite.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation Risque sismique et cyclonique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase construction, il y aura des déplacements des engins de chantier (de manière limitée dans le temps). En phase exploitation, des déplacements ponctuels de techniciens pour la maintenance et l'exploitation du site sont à prévoir (environ un véhicule par semaine).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La turbine et l'alternateur sont des sources de bruit contenues dans un bâtiment permettant de limiter fortement les émissions vers l'extérieur. Ils produisent moins de bruit que le torrent avoisinant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le bâtiment abritant ces équipements sera situé à environ 130 m de la première habitation, et respectera la législation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet restitue toutes les eaux prélevées dans la rivière après passage dans la turbine. L'eau turbinée ne subira aucune modification de ses caractéristiques physico-chimiques
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La restitution de l'eau se fera dans le milieu naturel (Rivière Moustique) sans impact notable

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet engendrera des déchets inertes pendant la phase chantier. Les déchets seront retirés du site et traités par des filières agréées selon les normes en vigueur. Le projet n'engendrera aucun déchet dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'usine ainsi qu'une grande partie de la conduite forcée se situent dans une zone classée A, de haute importance archéologique (Arrêté 2008-1349 AD/1/4). La zone de captage se situe en zone B, à potentiel archéologique modéré. Les secteurs sensibles traversés par la conduite et l'usine requièrent l'intégration des mesures de protection dès la phase de conception. Un courrier devra être transmis à la DRAC au titre de l'archéologie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Les travaux de rénovation de la route d'accès entre 2 passages à gué existants, nécessaires à l'acheminement des engins de chantier, pourraient modifier les conditions de fréquentation du site. Des mesures devront être prises pour réguler le trafic, y compris sur les deux gués, afin d'éviter les impacts potentiels de l'activité humaine sur les milieux naturels et aquatiques (rejets, nuisances sonores, déchets, etc.) - Une prise d'eau existante dédiée à l'alimentation en eau potable (EP) est présente à environ 400m en amont du gué de Trianon. Avec la prise d'eau du projet, située en aval, elle constitue un impact cumulé sur la ressource en eau. L'impact est toutefois limité car le projet hydroélectrique restitue toute l'eau turbinée dans le milieu naturel, sans modification de ses caractéristiques physico-chimiques

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- La rivière Moustique présente de nombreux ouvrages, sur l'ensemble du projet, faisant obstacle à la continuité écologique (au moins 3 gues observés). - Le site de captage du projet (prise d'eau) accueille plusieurs espèces faunistiques aquatiques. - Le site de restitution (usine) présente 2 faciès d'écoulement (dynamique et laminaire) : il conviendra de déterminer le lieu de restitution le plus adapté - A minima, en retour d'expérience, les travaux sont à éviter en période de reproduction des espèces, d'avril à novembre. Le débit minimum biologique (DMB) à conserver sur les rivières de ce type correspond à environ 21% Le rapport complet du pré-diagnostic environnemental réalisé se trouve en Annexe 5

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- ME : Réalisation d'une passe multi espèces pour permettre aux espèces aquatiques de franchir le seuil de prise d'eau (rampe rugueuse). - MR : Réalisation d'une échancrure de maintien du débit réserve au pied de la prise d'eau. - MR : Réalisation d'une étude hydrobiologique détaillée avec évaluation du débit minimum biologique minimum à maintenir dans le tronçon court-circuité. - ME : Balisage et suivi des travaux par un écologue - MR : Implantation de la conduite forcée sous des routes et chemins existants afin de limiter les zones naturelles ou agricoles impactées. - ME : Mise en place d'une signalisation et de barrière pour éviter les intrusions au niveau des ouvrages de prise d'eau et de dessablage (sécurité des personnes) - MR : Réalisation des travaux dans le milieu aquatique dans des zones préalablement isolées du milieu (batardeau) - ME : Mise en œuvre de pêches de sauvegarde avant la mise à sec des zones des travaux. - ME : Pas d'usage de tuf pour la réalisation des pistes provisoires de travaux au niveau du cours d'eau afin d'éviter le départ de matière en suspension dans le cours d'eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous envisageons la réalisation d'une notice d'incidence couplée à la réalisation d'une étude de débit minimum biologique (étude hydrobiologique) qui permettra de caractériser de manière complète les incidences éventuelles du projet et les mesures à mettre en œuvre pour les éviter, réduire et éventuellement compenser. En outre, le pré diagnostic réalisé en 2025 et fourni en annexe, permettra de bien cibler et quantifier les inventaires et analyses complémentaires à prévoir dans le cas de cette notice d'incidence. Il nous apparaît donc que la réalisation d'une notice d'incidence détaillée est suffisante à l'échelle du projet et des éléments déjà identifiés, sans nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CAPOU

Prénom Lois

Qualité du signataire Chef de projets

À Les Abymes

Fait le 06-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)